C/2024/6686

4.11.2024

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2024/6686)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	1.10.2024
Durée	1.10.2024 - 31.12.2024
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	**HKE/8ABDE.** (y compris HKE/*57-14)
Espèce	Merlu commun (*Merluccius merluccius*)
Zone(s)	Zones 8a, 8b, 8d et 8e
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	12/TQ257

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.